

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord avec
la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière
en matière de lutte contre la criminalité**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 24 avril 2007 entre la Confédération suisse et la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2007 7107

Approbation de l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière
en matière de lutte contre la criminalité. AF
